

# Cabinet Antoine LEGOUX

Expert – Comptable  
Formé à la Médiation  
Commissaire aux Comptes  
Certifié en évaluation d'entreprise  
Expert Judiciaire près la Cour d'Appel de Paris  
Expert près les Cours Administratives d'Appel de Paris et de Versailles  
Ancien élu à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

---

**Freelance.com**

Société anonyme

Au capital de 2.913.895,92 euros

RCS de Nanterre N° 384 174 348

1, Parvis de La Défense

92800 Puteaux

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA REMUNERATION  
DES APPORTS PROPOSEE DANS LE CADRE  
DE L'APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE COWORKEES  
PAR DES APORTEURS  
A LA SOCIETE FREELANCE.COM**

**(Article L. 236-10 du Code de Commerce)**

---

155, rue de la Pompe - 75116 Paris  
Tél : +33 1 45 53 20 34 - Fax : +33 9 70 06 19 31  
2, avenue de Bourgogne - 44500 La Baule  
Tél : +33 2 40 66 57 57 - Fax : +33 9 70 06 19 31

[www.legoux-associes.com](http://www.legoux-associes.com) - [antoine.legoux@legoux-associes.com](mailto:antoine.legoux@legoux-associes.com)

N° Siret : 530 999 036 00011 – N° TVA intracommunautaire : FR 70 530 999 036 – Code APE : 6920Z  
Membre d'une Association Agréée - Le règlement par chèques est accepté.

Mesdames, Messieurs,

Par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 10 novembre 2020, nous avons été désignés en qualité de commissaires aux apports dans le cadre de l'opération d'apport de titres de la société COWORKEES, détenus par des personnes physiques et/ou morales à la société FREELANCE.COM.

La rémunération des apports a été arrêté dans le projet de Traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 19 janvier 2021. Il m'appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de la rémunération des apports. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement de la rémunération des apports par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévue par la loi.

J'ai accompli ma mission conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de Commerce, et vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

## **I. DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION**

- I.1 Présentation des parties**
- I.2 Motifs et but de l'opération**
- I.3 Charges et conditions de l'opération**
- I.4 Conditions suspensives**

## **II. DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS**

- II.1 Evaluation des apports**
- II.2 Description des apports**
- II.3 Rémunération des apports**

## **III DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA REMUNERATION DES APPORTS**

- III.1 Diligences effectuées par le commissaire aux apports**
- III.2 Appréciation des valeurs relatives des sociétés en présence**
- III.3 Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé**

## **IV. CONCLUSION**

# **I DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION**

## **I.1. Présentation des parties**

### I.1.1 Les apporteurs (selon le traité d'apport) :

- Madame Julie Huguet, née à Brive-la-Gaillarde (19) le 25 mars 1984, de nationalité française, demeurant 57 rue Jean Baud, 74940 Annecy-le-Vieux,
- Monsieur Richard, Luc Plottin, né à Belley (01) le 25 août 1984, de nationalité française, demeurant 57 rue Jean Baud, 74940 Annecy-le-Vieux,
- La société Baya Consulting, société par actions simplifiée au capital de 79.920 euros, dont le siège social est sis 5 avenue du Pré Félin, 74940 Annecy-le-Vieux, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 491 955 282, représentée par Monsieur Bertrand Hoch, Directeur Général,
- Monsieur Antoine Halbout, né à Versailles (78) le 20 mai 1968, de nationalité française demeurant 143 bis rue de Verdun, 92150 Suresnes,
- Monsieur Jérôme Fayau, né à Paris (75) le 1<sup>er</sup> février 1969, de nationalité française, demeurant 58 Chemin des Luzes, 74290 Bluffy,
- Madame Béatrice Perrier, née à Annecy (74) le 9 décembre 1966, de nationalité française, demeurant 87 route de Lompraz, 74330 la Balme-de-Sillingy,
- La société Crédit Agricole des Savoie Capital, société par actions simplifiée au capital de 1.625.000 euros, dont le siège social est à Annecy Le Vieux (74940), 4 avenue du Pré Félin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 326.507.167, représentée par Monsieur Rami Hassoun, dûment habilité à l'effet des présentes,
- The Family (Fellowship) LLP, Limited Liability Partnership, enregistrée au Registrar of companies for England and Wales sous le numéro OC421728 dont le siège social est situé 1 Frederick's Place, Londres, Royaume-Uni EC2R 8AE, représentée par Monsieur Oussama Ammar, dûment habilité à l'effet des présentes,
- Monsieur Eric Chenevez, né à Nantua (01) le 9 avril 1965, de nationalité française, demeurant 69, route des Champs Laitiers, 74800 Eteaux,
- Madame Stéphanie Torralba, née à Ambilly (74) le 14 décembre 1983, de nationalité française, demeurant 105 Impasse de Joalis, 74150 Hauteville-sur-Fier,
- Madame Mélissa Truc Lattuca, née à Annecy (74) le 18 mai 1988, de nationalité française, demeurant 50B chemin des bois, 74540 Saint-Félix,

- Monsieur Mathieu Rochette, né à Aubenas (07) le 2 novembre 1986, de nationalité française, demeurant 293B chemin des Pareuses, 74210 Lathuile,
- La société Interim & Recrutement, société par actions simplifiée, au capital de 6.820.000 euros, dont le siège social est sis 26 avenue Marcelin Berthelot, 38000 Grenoble, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 840 919 997, représentée par Monsieur Edouard Lalle, Directeur Général,
- Monsieur Lorin Voutat, né à Madras (Inde) le 14 novembre 1962, de nationalité suisse, demeurant 151 Route de Mon Idée, 1253 Vandoeuvres, suisse,
- Madame Loraine Kiss-Borlase, née à Genève (Suisse) le 16 septembre 1964, de nationalité suisse, demeurant 23, chemin du Pré-de-la-Croix, 122 Vérenaz, Suisse,
- Monsieur Bruno Hamon, né à Rabat (Maroc) le 27 mars 1957, de nationalité française, demeurant 1 rue Antoine de Saint-Exupéry, 74940 Annecy,
- Monsieur Jean-Christophe Denis, né à la Tronche (38) le 3 mars 1968, de nationalité française, demeurant 37 Lotissement Pré-Novel, 38 420 Le Versoud, Suisse.

#### I.1.2 Société bénéficiaire (selon le traité d'apport) :

Freelance.com est une société anonyme à conseil d'administration, immatriculée le 31 janvier 1992 pour une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 384 174 348.

Son siège social est situé 1, Parvis de La Défense – 92800 Puteaux.

A la date du Traité d'apport, le capital social de Freelance.com s'élève à 2.913.895,92 euros. Il est divisé en 36.423.699 actions de 0,08 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Au jour du Traité d'apport, Freelance.com a également attribué un total de 834.000 actions gratuites (AGA) au titre de différents plans et émis des obligations convertibles en actions (OCA) susceptibles de donner lieu à l'émission de 10.548.984 actions.

Ainsi, le nombre total d'actions y compris les instruments dilutifs s'élève à 47.806.683 et est présenté en Annexe 1.2. du Traité d'apport.

Les actions de Freelance.com sont admises aux négociations sur le Compartiment Growth d'Euronext Paris (ISIN FR0004187367 - Mnémonique ALFRE).

L'exercice social de la société Freelance.com commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La société Freelance.com est administrée par son Président Directeur Général M. Sylvestre Blavet.

La société Freelance.com a pour commissaires aux comptes titulaires le Cabinet Peron et Associés représenté par Monsieur Jean François Peron et le Cabinet Audit Développement (CAD) représenté par Monsieur André Drouhin.

La société Freelance.com a pour commissaires aux comptes suppléants le Cabinet Primaudit, représenté par Monsieur David Bregaint et Audit Conseil Revision Larose représenté par M. Xavier Larose.

Freelance.com a pour objet social :

- Toutes prestations de services, effectuées directement ou par sous-traitance, et principalement prestations intellectuelles, techniques ou artistiques, assistance technique, exploitation, fourniture, formation, information, conseil, recherche, développement, services commerciaux ; notamment dans les domaines suivants : informatique, bureautique, télématique, robotique, réseaux, traitement, communication, diffusion, aviation, conseil dans toute discipline et toutes autres nouvelles techniques se rattachant à une prestation intellectuelle ou au traitement et à la diffusion de l'information,
- L'acquisition, l'exploitation, la prise et la mise en location de tous Etablissements et Commerces, ayant l'activité susdite, ainsi que la participation directe ou indirecte dans toutes les sociétés ayant semblable objet, et l'acquisition ou la création de telles sociétés,
- Et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et toutes activités connexes ou complémentaires ou susceptibles de contribuer à son développement.

#### I.1.3 Sociétés dont les titres sont apportés (selon le traité d'apport) :

La société Coworkees est une société par actions simplifiée immatriculée le 23 décembre 2016 pour une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation

Elle est immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 824 544 977.

Son siège social est sis 57, rue Jean Baud – 74 940 Annecy-Le-Vieux,

A la date du Traité d'apport, le capital social de Coworkees s'élève à 13.378 euros. Il est divisé en 13.378 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Le capital social est actuellement réparti de la manière suivante entre les associés :

Associés	Répartition du capital		
	Nombre d'actions	Montant nominal	% Capital
Julie Huguet	8 753	8 753	65,43%
Richard Plottin	969	969	7,24%
Baya Consulting	820	820	6,13%
Antoine HALBOUT	110	110	0,82%
Jérôme FAYAU	220	220	1,64%
Béatrice PERRIER	50	50	0,37%
Crédit Agricole des Savoie Capital	555	555	4,15%
The Family (Fellowship) LLP	524	524	3,92%
Eric Chenevez	222	222	1,66%
Stéphanie Torralba	200	200	1,49%
Mélissa Truc Lattuca	200	200	1,49%
Mathieu Rochette	200	200	1,49%
Interim & Recrutement	167	167	1,25%
Lorin Voutat	111	111	0,83%
Lorraine Kiss-Borlase	111	111	0,83%
Bruno Hamon	111	111	0,83%
Jean-Christophe Denis	55	55	0,41%
<b>TOTAL</b>	<b>13 378</b>	<b>13 378</b>	<b>100,00%</b>

La Société n'a émis aucun autre titre ou droit susceptible de donner droit de manière immédiate ou différée à une quote-part du capital ou de ses droits de vote, autre que les 13.378 actions composant son capital.

En outre, les actions de la société Coworkees ne sont grevées d'aucun nantissement, gage, sûreté ou empêchement, conventionnel ou légal, à leur libre cessibilité, ainsi que l'attestent les Apporteurs.

Il existe entre les associés un pacte conclu en date du 19 décembre 2018 (le « Pacte »).

Les Apporteurs ont déclaré que toutes les stipulations prévues au Pacte régissant les relations des associés de Coworkees ont été respectées, en ce qui concerne en particulier l'Apport.

Coworkees a pour objet social en France et à l'étranger :

- La création, le développement, l'exploitation de logiciels de place de marché B to B, la mise en ligne de blogs dédiés aux entreprises dans les domaines de la communication ;
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- La création, l’acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l’installation, l’exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l’une ou l’autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l’acquisition, l’exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l’objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Outre son activité propre, la société Coworkees détient la totalité du capital de Coworkees SA, société anonyme de droit suisse, immatriculée au Registre du Commerce de Genève sous le numéro IDE CHE 336.538.758, dont le capital est fixé à 100.000 CHF, divisé en 10.000 actions nominatives d’une valeur nominale de 10 CHF chacune, et intégralement libérée. Son siège social est situé 22 Rue de Carouge, 1205 Genève. Coworkees SA exerce une activité identique à celle de Coworkees.

L’exercice social de la société Coworkees commence le 1er décembre et se termine le 30 novembre de chaque année.

La société est dirigée par son Président Madame Julie HUGUET.

Il existe également un Comité Stratégique composé actuellement de 3 membres dont l’organisation et les pouvoirs sont décrits à l’article 21bis des statuts et 13.2 du Pacte.

La Société dispose également d’un censeur dont le rôle est décrit à l’article 13.2.4 du Pacte.

Coworkees n’a pas de commissaire aux comptes.

Enfin, la collectivité des associés de Coworkees a agréé Freelance.com en qualité de nouvel associé. Cet agrément est présenté en Annexe 1.1 du Traité d’apport.

#### I.1.4 Lien entre les Sociétés (selon le traité d’apport) :

##### **(a) Liens en capital**

Au jour du Traité d’apport, il n’existe aucun lien en capital entre Coworkees et Freelance.com, ni entre les Apporteurs et Freelance.com.

##### **(b) Dirigeant et administrateur communs**

A la date du Traité d’apport, il n’existe aucun dirigeant ou administrateur commun entre Coworkees et Freelance.com.

Le conseil d'administration de Freelance.com est composé comme suit :

- M. Sylvestre Blavet, administrateur et Président Directeur Général,
- M. Yassir Khalid, administrateur,
- M. Jérôme Teissier, administrateur,
- M. Olivier Martin, administrateur,
- M. Mohamed Benboubker, administrateur,
- M. Claude Tempe, administrateur.

La direction de Coworkees est composée comme suit :

- La Société est dirigée par son Président Madame Julie Huguet.
- Les membres actuels du Comité Stratégique sont le Président Madame Julie Huguet, Monsieur Richard Plottin et la société Baya Consulting représentée par Monsieur Jérôme Fayau.
- Le censeur est la société Crédit Agricole des Savoie Capital.

A la Date de Réalisation (telle que définie à l'article 5 du Traité), il sera pris acte de la démission des membres du Comité Stratégique et du censeur de Coworkees.

Par ailleurs, Madame Julie Huguet démissionnera de son mandat de Président au sein de Coworkees et sera nommée simultanément en qualité de Directrice Générale de cette dernière.

Il n'est prévu aucune modification de gouvernance au sein de Freelance.com.

### **(c) Engagements spécifiques de Madame Julie Huguet**

Sous réserve de réalisation de l'apport objet du Traité d'apport, Madame Julie Huguet s'engage à conserver pendant une période d'au moins dix-huit (18) mois à compter de la Date de Réalisation quatre-vingt-dix pour cent (90%) au moins des actions de Freelance.com qui lui seront attribuées en rémunération de son apport en nature.

Cet engagement de conservation de Madame Julie Huguet fera l'objet d'une mention sur son compte d'actionnaire.

Sous réserve de la réalisation de l'apport objet du Traité d'apport, Madame Julie Huguet s'engage également dans la limite de ses pouvoirs à poursuivre pendant une période d'au moins dix-huit (18) mois à compter de la Date de Réalisation, dans des conditions identiques à celles actuellement en vigueur, l'exercice d'un mandat de Directrice Générale de Coworkees SA.

Sous cette même réserve, Madame Julie Huguet s'est engagée enfin à céder sans contrepartie à la Société la pleine propriété de tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle (tels que modèles, droits d'auteur, marques et noms de domaine) dont elle serait demeurée titulaire/propriétaire et qui sont utilisés par la Société.

A l'exception des engagements spécifiques décrits ci-dessus aucun pacte d'associés, convention ou accord commercial n'a été conclu entre les Apporteurs et Freelance.com d'une part et entre Coworkees et Freelance.com d'autre part.



## **I.2. Motifs et but de l'opération (selon le traité d'apport)**

Il est envisagé un apport de l'intégralité des actions composant le capital social de Coworkees, soit 13.378 actions de la société Coworkees, par l'ensemble de ses associés, au profit de la société Freelance.com (ci-après « l'Apport »).

Par cette opération, les titres Coworkees seraient apportés à Freelance.com, en contrepartie d'actions Freelance.com qui seraient émises au bénéfice des Apporteurs.

A l'issue de l'opération d'Apport, Freelance.com détiendrait l'intégralité du capital de la société Coworkees.

Les motifs et buts qui ont incité la société Freelance.com et les Apporteurs de Coworkees à envisager l'opération d'Apport objet du Traité d'apport s'analysent comme suit.

Freelance.com est un groupe de services spécialisé dans les prestations intellectuelles de haut niveau. Le Groupe met en relation des prestataires indépendants disposant d'expertises spécifiques avec des entreprises en recherche de talents. Le Groupe leur propose une large palette de services susceptible de répondre à l'ensemble de leurs besoins.

L'activité de Freelance.com se décompose en 3 métiers complémentaires :

- Portage salarial ;
- Sourcing, intermédiation et gestion des travailleurs indépendants ;
- Conformité des documents fournisseurs.

Le groupe figure parmi les leaders de son marché.

La start-up Coworkees, créée à Annecy fin 2016, développe une plateforme internet innovante de mise en relation entre travailleurs indépendants et recruteurs.

Cette opération d'Apport a pour objectif d'élargir l'offre de services de Freelance.com via l'acquisition d'un savoir-faire digital et d'une expertise métier spécifique et de permettre à Coworkees de profiter de la position de leader du groupe Freelance.com.

De nombreuses synergies opérationnelles et commerciales ont d'ores et déjà été identifiées entre les deux sociétés.

Cet Apport contribuerait à la valorisation du patrimoine et des activités de la société Coworkees ainsi logés dans un groupe coté ; les actionnaires et associés des deux sociétés bénéficieraient ainsi simultanément de la forte croissance de ce nouvel ensemble.

### **I.3. Charges et conditions de l'opération (selon le traité d'apport)**

#### **I.3.1 Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération**

Les comptes utilisés pour la présente opération sont les derniers comptes clos.

#### **I.3.2 Date d'effet de l'apport**

L'Apport ne sera définitif qu'à compter du jour de la réalisation de la dernière en date des conditions suspensives listées au Traité d'apport.

Freelance.com et les Apporteurs se sont engagés à constater la réalisation définitive de l'Apport au plus tard dans les 48 heures suivant la réalisation de la dernière en date des conditions suspensives de l'Apport prévues à l'Article (a) du Traité d'apport; la date à laquelle auront lieu le transfert effectif de propriété des Actions de la société Coworkees et l'émission et la souscription des 494.986 nouvelles actions de Freelance.com constitue la « Date de Réalisation ».

Freelance.com s'est engagée concomitamment à la réalisation définitive de l'Apport à procéder à la nomination de Madame Julie HUGUET en qualité de Directrice Générale de Coworkees.

Les Parties ont convenu de ne pas soumettre le présent Apport au régime des scissions dans les conditions prévues à l'article L. 236-6-1 du Code de commerce.

#### **I.3.3 Régime fiscal**

##### **(a) Impôts sur les sociétés**

##### **Apport des Apporteurs personnes physiques**

Au regard du régime d'imposition des plus-values des personnes physiques résultant de l'échange de titres, les Apporteurs personnes physiques ont déclaré que l'opération d'apport bénéficie du sursis d'imposition automatique des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, tel que prévu aux articles 150-0 B du Code général des impôts en l'absence de contrôle du capital et des droits de vote de la Société Bénéficiaire.

Par conséquent, les plus-values nées de l'échange des actions apportées contre les actions reçues ne seront pas imposées immédiatement. En revanche, en cas de cession éventuelle des actions reçues en échange le régime du sursis d'imposition prendra fin. La plus-value sera alors calculée à partir du prix d'acquisition originel des titres remis à l'échange.

##### **Apport des Apporteurs personnes morales**

Les Apporteurs personnes morales pourront opter pour le régime fiscal de droit commun ou pour le régime fiscal d'apport partiel d'actif.

**(b) Régime fiscal de droit commun en matière d'impôt sur les sociétés :**

Fiscalement, cette qualification entraîne une imposition au taux de droit commun des titres détenus depuis moins de deux ans.

Les titres détenus depuis plus de deux ans sont exonérés sous réserve de l'imposition d'une quote-part de frais et charges du montant brut de la plus-value réalisée.

La possible moins-value réalisée sur les titres ne sera pas déductible du résultat imposable.

**(c) Régime fiscal d'apport partiel d'actif :**

L'ensemble des apports réalisés par les Apporteurs personnes morales portent sur l'intégralité de leur détention de la société Coworkees. L'apport peut donc être assimilé à une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.

Aussi, les Apporteurs personnes morales peuvent bénéficier du régime d'apport partiel d'actifs de l'article 210 A du Code général des impôts.

De ce fait, les Apporteurs personnes morales ont pris l'engagement de calculer ultérieurement, conformément à l'article 210 B du Code général des impôts, les plus-values (ou moins-values) des titres reçus lors de l'apport par référence à la valeur que les titres apportés avaient dans les écritures des sociétés apporteurs.

Les Parties ont précisé en tant que de besoin que l'apport faisant l'objet du Traité d'apport, aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société Freelance.com.

Chaque Partie assume sous sa seule responsabilité le respect des obligations, déclarations et paiements en matière fiscale qui lui incombent à raison de l'Apport.

**(d) Droits d'enregistrement**

Les Parties ont déclaré que l'Apport constitue un apport pur et simple uniquement rémunéré par la remise aux Apporteurs d'actions nouvellement émises par la Société Bénéficiaire. Conformément à l'article 810 I du Code général des impôts, il sera soumis à l'enregistrement auprès des services compétents, sans donner lieu à droit d'enregistrement.

**I.4. Conditions suspensives (selon le traité d'apport) :**

**(a) Conditions suspensives de la réalisation de l'Apport**

La réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation corrélative du capital social de la Société Bénéficiaire est soumise aux conditions suspensives et cumulatives suivantes :

- (a) La remise par le commissaire aux apports désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre de ses rapports conformément à l'article R.225-8 du Code de commerce comportant une appréciation de la valorisation et de la rémunération de l'Apport sans réserve ;
- (b) La réalisation des cessions préalables d'actions de Coworkees agréées par l'assemblée générale de la Société en date du 5 janvier 2021, à savoir :
  - la cession par Madame Julie Huguet de 174 actions de la Société au profit de la société Baya Consulting ;
  - la cession par Madame Julie Huguet de 117 actions de la Société au profit de la société Credit Agricole Des Savoie Capital ;
  - la cession par Madame Julie Huguet de 47 actions de la Société au profit de Monsieur Eric Chenevez ;
  - la cession par Madame Julie Huguet de 47 actions de la Société au profit de Monsieur Jérôme Fayau ;
  - la cession par Madame Julie Huguet de 35 actions de la Société au profit de la société Interim & Recrutement ;
  - la cession par Madame Julie Huguet de 23 actions de la Société au profit de Monsieur Lorin Voutat ;
  - la cession par Madame Julie Huguet de 23 actions de la Société au profit de Madame Loraine Kiss-Borlase ;
  - la cession par Madame Julie Huguet de 23 actions de la Société au profit de Monsieur Bruno Hamon ;
  - la cession par Madame Julie Huguet de 23 actions de la Société au profit de Monsieur Antoine Halbout ;
  - la cession par Madame Julie Huguet de 12 actions de la Société au profit de Monsieur Jean-Christophe Denis ;
  - la cession par Madame Julie Huguet de 11 actions de la Société au profit de Madame Béatrice Perrier ;
- (c) La démission des membres du Comité Stratégique et du censeur de Coworkees ;
- (d) L'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Freelance.com de l'Apport, du Traité d'Apport correspondant, et de l'augmentation de capital de Freelance.com en rémunération de l'Apport.

### **(b) Réalisation des conditions suspensives**

La réalisation des conditions suspensives définies à l'Article (a) du Traité d'apport sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'exemplaires, de copies ou d'extraits certifiés conformes des rapports du commissaire aux apports, de procès-verbaux des décisions des associés concernés, des lettres de démissions et des ordres de mouvement relatifs aux actions Coworkees cédées préalablement à l'Apport.

La condition suspensive c) est stipulée dans l'intérêt exclusif de Freelance.com qui pourra y renoncer si bon lui semble.

La condition suspensive a) devra être réalisée le 27 janvier 2021.

La condition suspensive b) devra être réalisée le 1<sup>er</sup> mars 2021 au plus tard.

Les conditions suspensives c) et d) devront être réalisées le 16 mars 2021 au plus tard.

A défaut de réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 4.1 du Traité d'apport dans les délais mentionnés à l'article 4.2.1 du Traité d'apport, et sauf prorogation de ce(s) délai(s) d'un commun accord entre Freelance.com et les Apporteurs, le Traité d'Apport sera de plein droit et sans autre formalité considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

## **II DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS**

### **II.1 Evaluation des apports**

La rémunération de l'Apport a été déterminée à partir des Valeurs Réelles respectives de la Société d'une part, et de Freelance.com d'autre part.

La Valeur Réelle des Actions de Coworkees a été évaluée conformément à la méthodologie figurant en Annexe 6.3 (i) du Traité d'apport.

Sur la base de ladite méthode de valorisation, les Parties sont convenues de retenir une valorisation unitaire des Actions de la Société de 178,71 euros.

La Valeur Réelle de la Société Bénéficiaire a été évaluée, conformément à la méthodologie figurant en Annexe 6.3 (ii) du Traité d'apport.

Sur la base de ladite méthode de valorisation, les Parties sont convenues de retenir une valorisation unitaire des actions de Freelance.com (fully-diluted) de 4,83 euros.

### **II.2 Description des apports**

Les Apporteurs entendent faire apport d'actions de la Société suivantes qui ont été agréées à l'unanimité des associés en date du 5 janvier 2021, préalablement à la Date de Réalisation :

- la cession par Madame Julie Huguet de 174 actions de la Société au profit de la société Baya Consulting ;
- la cession par Madame Julie Huguet de 117 actions de la Société au profit de la société Credit Agricole Des Savoie Capital ;
- la cession par Madame Julie Huguet de 47 actions de la Société au profit de Monsieur Eric Chenevez ;
- la cession par Madame Julie Huguet de 47 actions de la Société au profit de Monsieur Jérôme Fayau ;
- la cession par Madame Julie Huguet de 35 actions de la Société au profit de la société Interim & Recrutement ;
- la cession par Madame Julie Huguet de 23 actions de la Société au profit de Monsieur Lorin Voutat ;
- la cession par Madame Julie Huguet de 23 actions de la Société au profit de Madame Loraine Kiss-Borlase ;
- la cession par Madame Julie Huguet de 23 actions de la Société au profit de Monsieur Bruno Hamon ;
- la cession par Madame Julie Huguet de 23 actions de la Société au profit de Monsieur Antoine Halbout ;
- la cession par Madame Julie Huguet de 12 actions de la Société au profit de Monsieur Jean-Christophe Denis ;
- la cession par Madame Julie Huguet de 11 actions de la Société au profit de Madame Béatrice Perrier.

A l'issue de la réalisation des cessions d'actions de la Société susvisées, le capital de la Société sera réparti de la manière suivante :

Associés	Répartition du capital		
	Nombre d'actions	Montant nominal	% Capital
Julie Huguet	8 218	8 218	61,43%
Richard Plottin	969	969	7,24%
Baya Consulting	994	994	7,43%
Antoine HALBOUT	133	133	0,99%
Jérôme FAYAU	267	267	2,00%
Béatrice PERRIER	61	61	0,46%
Crédit Agricole des Savoie Capital	672	672	5,02%
The Family (Fellowship) LLP	524	524	3,92%
Eric Chenevez	269	269	2,01%
Stéphanie Torralba	200	200	1,49%
Mélissa Truc Lattuca	200	200	1,49%
Mathieu Rochette	200	200	1,49%
Interim & Recrutement	202	202	1,51%
Lorin Voutat	134	134	1,00%
Lorraine Kiss-Borlase	134	134	1,00%
Bruno Hamon	134	134	1,00%
Jean-Christophe Denis	67	67	0,50%
<b>TOTAL</b>	<b>13 378</b>	<b>13 378</b>	<b>100,00%</b>

### II.3 Rémunération des apports

En rémunération de l'Apport, les Apporteurs recevront quatre cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-six (494 986) actions nouvelles émises par la Société Bénéficiaire (les « Actions Nouvelles ») d'une valeur nominale de 0,08 euro (huit centimes d'euro) réparties entre les Apporteurs comme suit :

Associés	Nombre d'actions Coworkees apportées	Nombre d'actions Freelance reçues
Julie Huguet	8 218	304 066
Richard Plottin	969	35 853
Baya Consulting	994	36 778

Antoine HALBOUT	133	4 921
Jérôme FAYAU	267	9 879
Béatrice PERRIER	61	2 257
Crédit Agricole des Savoie Capital	672	24 864
The Family (Fellowship) LLP	524	19 388
Eric Chenevez	269	9 953
Stéphanie Torralba	200	7 400
Mélissa Truc Lattuca	200	7 400
Mathieu Rochette	200	7 400
Interim & Recrutement	202	7 474
Lorin Voutat	134	4 958
Lorraine Kiss-Borlase	134	4 958
Bruno Hamon	134	4 958
Jean-Christophe Denis	67	2 479
<b>TOTAL</b>	<b>13 378</b>	<b>494 986</b>

La différence entre la Valeur de l'Apport visée à l'Article 6.2 du Traité d'apport et le montant nominal de l'augmentation de capital de 39.598,88 € réalisée en rémunération dudit Apport, soit 2.351.183,50 €, constituera une prime d'apport qui sera portée à un compte « *Prime d'émission, d'apport, de fusion* » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires de Freelance.com.

De convention expresse, il a été précisé qu'il sera proposé aux actionnaires de Freelance.com de conférer au Président, avec faculté de subdélégation, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet d'imputer sur ladite prime d'apport l'ensemble des frais, droits, honoraires et impôts occasionnés par l'augmentation de capital susvisée et de prélever sur ladite prime d'apport les sommes nécessaires à la dotation de la réserve légale de Freelance.com.



### **III DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA REMUNERATION DES APPORTS**

#### **III.1 Diligences effectuées par le commissaire aux apports**

En exécution de la mission qui m'a été confiée, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, à l'effet :

- d'une part, de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes ;
- d'autre part, d'analyser le caractère équitable de la rémunération des apports proposé par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés et les actionnaires des sociétés participant à l'opération sur la rémunération proposée. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

Par ailleurs, cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de mon rapport ; il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de mon rapport et l'approbation de l'opération par les associés et actionnaires des sociétés en présence.

Enfin, l'opération qui est soumise à votre approbation s'inscrit dans le cadre d'un rapprochement sur lequel il vous appartient de vous prononcer et sur lequel je ne formule aucun avis d'ordre financier, fiscal, patrimonial, juridique ou comptable, de quelque nature que ce soit.

Mes diligences ont notamment été les suivantes :

- ma mission ne comporte, en application de la Loi, aucune appréciation quant à la gestion des entités concernées par l'opération, ni quant à l'opportunité de la réalisation du rapprochement ou de l'apport ;
- conformément à notre doctrine professionnelle, j'ai supposé exacts et exhaustifs les documents communiqués justificatifs, ainsi que les informations, qui m'ont été communiqués par les représentants des entités concernées ;
- compte tenu des importantes incertitudes qui accompagnent la crise sanitaire actuellement en développement, les hypothèses sous tendant la valeur de l'apport sont susceptibles d'être révisées afin de tenir compte des conséquences économiques de ladite crise ;
- je me suis entretenu avec les dirigeants et les conseils des sociétés en charge de l'opération tant pour appréhender le contexte de l'opération proposée que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;

- j'ai pris connaissance des activités et des marchés des sociétés en présence ;
- j'ai pris connaissance des documents communiqués par les sociétés parties à l'opération ;
- j'ai vérifié la pleine et entière propriété des titres apportés et obtenu confirmation que ces derniers étaient libres de tout nantissement ou privilège ;
- j'ai pris connaissance des conclusions des commissaires aux comptes de la société bénéficiaire partie à l'opération sur les derniers comptes clos ;
- j'ai pris connaissance de l'évaluation faite des sociétés FREELANCE.COM et COWORKEES;
- j'ai procédé à différentes analyses desdites évaluations ;
- j'ai examiné le projet de traité d'apport et ses annexes ;
- je me suis assuré, auprès des dirigeants des sociétés FREELANCE.COM et COWORKEES et ai obtenu confirmation de leur part, qu'aucun événement intervenu durant la période intercalaire n'était de nature à remettre en cause la rémunération des apports.

### **III.2 Appréciation des valeurs relatives des sociétés en présence**

L'appréciation des valeurs relatives attribuées par les parties aux actions des sociétés participant à l'opération appelle les commentaires suivants :

Concernant la valeur de la société dont les titres sont apportés :

J'ai donc procédé à une appréciation de la valeur sur la base des méthodes mises en œuvre par le management.

- Appréciation de la méthode des DCF (Discounted Cash Flow):

L'évaluation a été réalisée par application de l'approche intrinsèque. Cette méthode valorise une société sur la base de ses performances futures et repose sur l'actualisation des flux de trésorerie d'exploitation nets d'impôts, après financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.

L'approche décrite ci-dessus permet de déterminer la valeur d'Entreprise, soit la valeur de l'actif économique.

La détermination de la valeur de la Société, soit la valeur de marché des capitaux propres, nécessite de prendre en compte la valeur de la trésorerie nette.

Les études de sensibilité que j'ai menées, dans le cadre de l'approche intrinsèque par l'actualisation de flux disponibles, font ressortir des fourchettes d'évaluation encadrant la valorisation centrale retenue.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation et la valeur centrale retenue dépendent donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société dont les titres sont apportés.

- Appréciation de la méthode des transactions comparables :

Cette valeur a été estimée sur la base de la méthode des transactions comparables appliquée au chiffre d'affaires et à l'EBIDTA des années 2021 et 2022 auquel a été déduite la dette nette.

Le multiple retenu est cohérent avec le niveau constaté dans le cadre de transactions récentes intervenues dans le secteur d'activité.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation et la valeur centrale retenue dépendent donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société dont les titres sont apportés.

- Appréciation de la méthode des comparables boursiers :

Cette valeur a été estimée sur la base de la méthode des comparables boursiers appliquée au chiffre d'affaires et à l'EBIDTA des années 2021 et 2022 auquel a été déduite la dette nette.

Le multiple retenu est cohérent avec le niveau constaté dans le cadre de transactions récentes intervenues dans le secteur d'activité.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation et la valeur centrale retenue dépendent donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société dont les titres sont apportés.

- Conclusion :

En conclusion, les niveaux de valorisation obtenus me semblent cohérents dans le contexte de l'étude de valorisation réalisée par les parties.

Aussi, et dans ces conditions, il n'a pas été porté à ma connaissance d'élément significatif susceptible de remettre en cause la valorisation proposée dans le traité d'apport.

Il convient de préciser à ce titre, que les impacts éventuels relatifs à la pandémie de COVID-19 ont été considérés par le management comme non significatifs sur l'activité prévisionnelle de la société.

Concernant la valeur par action de la société bénéficiaire :

J'ai donc procédé à une appréciation de la valeur sur la base des méthodes mises en œuvre par le management.

- Appréciation de la méthode des DCF (Discounted Cash Flow):

L'évaluation a été réalisée par application de l'approche intrinsèque. Cette méthode valorise une société sur la base de ses performances futures et repose sur l'actualisation des flux de trésorerie d'exploitation nets d'impôts, après financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.

L'approche décrite ci-dessus permet de déterminer la valeur d'Entreprise, soit la valeur de l'actif économique.

La détermination de la valeur de la Société, soit la valeur de marché des capitaux propres, nécessite de prendre en compte la valeur de la trésorerie nette.

Les études de sensibilité que j'ai menées, dans le cadre de l'approche intrinsèque par l'actualisation de flux disponibles, font ressortir des fourchettes d'évaluation encadrant la valorisation centrale retenue.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation et la valeur centrale retenue dépendent donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société dont les titres sont apportés.

- Appréciation de la méthode des transactions comparables :

Cette valeur a été estimée sur la base de la méthode des transactions comparables appliquée à l'EBIDTA des années 2021 et 2022 auquel a été déduite la dette nette.

Le multiple retenu est cohérent avec le niveau constaté dans le cadre de transactions récentes intervenues dans le secteur d'activité.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation et la valeur centrale retenue dépendent donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société dont les titres sont apportés.

- Appréciation de la méthode des comparables boursiers :

Cette valeur a été estimée sur la base de la méthode des comparables boursiers appliquée à l'EBIDTA des années 2021 et 2022 auquel a été déduite la dette nette.

Le multiple retenu est cohérent avec le niveau constaté dans le cadre de transactions récentes intervenues dans le secteur d'activité.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation et la valeur centrale retenue dépendent donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société dont les titres sont apportés.

- Conclusion :

En conclusion, les niveaux de valorisation obtenus me semblent cohérents dans le contexte de l'étude de valorisation réalisée par les parties.

Aussi, et dans ces conditions, il n'a pas été porté à ma connaissance d'élément significatif susceptible de remettre en cause la valorisation proposée dans le traité d'apport.

Il convient de préciser à ce titre, que les impacts éventuels relatifs à la pandémie de COVID-19 ont été considérés par le management comme non significatifs sur l'activité prévisionnelle de la société.

### **III.3 Appréciation du caractère équitable de la rémunération**

#### **A – Rémunération des apports**

La rémunération des apports a été déterminé sur la base des valeurs réelles de la société dont les titres sont apportés, d'une part, et de la société bénéficiaire des apports, d'autre part.

Elle a été déterminée de la manière suivante dans le Traité d'apport:

En rémunération de l'Apport, les Apporteurs recevront quatre cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-six (494 986) actions nouvelles émises par la Société Bénéficiaire (les « Actions Nouvelles ») d'une valeur nominale de 0,08 euro (huit centimes d'euro) réparties entre les Apporteurs.

La différence entre la Valeur de l'Apport visée à l'Article 6.2 du Traité d'apport et le montant nominal de l'augmentation de capital de 39.598,88 € réalisée en rémunération dudit Apport, soit 2.351.183,50 €, constituera une prime d'apport qui sera portée à un compte « *Prime d'émission, d'apport, de fusion* » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires de Freelance.com.

#### **B - Diligences effectuées**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier le caractère équitable de la rémunération des apports proposée.

En particulier, je me suis appuyé sur les travaux précédemment décrits que j'ai mis en œuvre à l'effet de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération et de contrôler le calcul de la rémunération des apports.

#### **C - Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé**

J'ai apprécié le caractère équitable de la rémunération des apports proposé par référence aux valeurs relatives déterminées dans le projet de traité d'apport.

Les travaux que j'ai menés sur ces valeurs et sur la rémunération des apports qui en découle corroborent la rémunération des apports arrêtée par les sociétés FREELANCE.COM et COWORKEES.

Compte tenu des développements effectués, je n'ai pas d'observation à formuler sur le caractère équitable de la rémunération des apports arrêté par les parties.

#### IV. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et de mon appréciation de la rémunération des apports ci-dessus indiquée, à la date du présent rapport, je suis d'avis que ladite rémunération des apports proposée est équitable.

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by the name 'legoux' in a cursive script.

**Antoine LEGOUX**